



COMMUNIQUÉ

OFFICE OF THE FIRE MARSHAL
BUREAU DU COMMISSAIRE DES INCENDIES

12 Novembre 2025

N° 2025-07

Mises à jour sur les rapports d'incident standard (RIS)

Aux termes des alinéas 9(2)f) et 9(2)g) de la [Loi de 1997 sur la prévention et la protection contre l'incendie](#) (LPPI), il incombe au commissaire des incendies de tenir un dossier de tous les incendies signalés, d'établir et de tenir des données statistiques et d'effectuer des études sur les services de protection contre les incendies en Ontario. En outre, les paragraphes 11(2) et 11(3) de la LPPI exigent que les assistants du commissaire des incendies fassent un rapport sur les incendies et autres questions liées à la protection contre les incendies, sous la forme, de la manière et dans les délais précisés par le commissaire des incendies.

Les données recueillies par le Bureau du commissaire des incendies (BCI) sur les incidents relatifs aux incendies et autres interventions d'urgence des services des incendies grâce aux rapports d'incident standard (RIS) sont essentielles pour détecter les problèmes de sécurité en matière de lutte contre les incendies en Ontario. Les analyses statistiques dérivées de ces données contribuent à élaborer des programmes de sécurité en matière de lutte contre les incendies, à cerner les modifications qui pourraient être apportées au *Code de prévention des incendies* et à évaluer l'efficacité de nos programmes et cadres législatifs existants. Ces données jouent également un rôle clé dans l'évaluation des risques d'incendie au sein des communautés.

Depuis 2021, le BCI a collaboré avec des parties prenantes pour procéder à un examen du système d'établissement de rapports. L'objectif de cet examen consistait à s'assurer que les données recueillies demeurent utiles et pertinentes, reflètent les changements survenus dans les services de lutte contre les incendies et continuent de répondre aux besoins du BCI et de ses parties prenantes.

Cet examen approfondi a permis aux parties prenantes d'apporter leur contribution et de formuler des recommandations. Ainsi, une cinquantaine de nouveaux articles ont été ajoutés aux listes relatives aux RIS et aux codes. Le BCI remercie toutes les parties prenantes pour leur précieuse contribution et est heureux d'annoncer que ces changements entreront en vigueur le 1^{er} janvier 2027.

Le BCI a commencé à collaborer avec de grands fournisseurs de logiciels et services d'incendie qui utilisent des systèmes personnalisés ou internes afin de partager les nouvelles exigences et d'assurer une transition en douceur.

Des renseignements supplémentaires, sous la forme, notamment, de manuels, de formulaires et de listes de codes mis à jour, seront publiés dans les mois à venir.

En guide de rappel, tout service d'incendie, tel que défini au paragraphe 1(1) de la LPPI, doit remplir un rapport d'incident standard pour chaque intervention. Les rapports doivent être présentés chaque trimestre, au plus tard à la fin du mois suivant la fin du trimestre. Les rapports peuvent être déposés en utilisant un format défini par le BCI ou par l'entremise du système FireOne du BCI (<https://one.ofm.ca>).

Si vous avez besoin d'aide ou si vous avez des questions d'ordre général sur la mise à jour du rapport d'incident standard, veuillez contacter votre conseiller local en matière de protection contre les incendies.